



**Qui finance l'expertise sur le rapport annuel relatif à la
rsp de participation ?**

L'expertise, décidée par le CSE appelé à siéger pour examiner le rapport relatif à l'accord de participation devant lui être présenté par l'employeur dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice, participe de la consultation récurrente sur la situation économique et financière de l'entreprise.

En conséquence, l'expert-comptable désigné par le CSE en vue de l'assister pour l'examen du rapport annuel relatif à la réserve spéciale de participation est rémunéré par l'employeur sans participation du CSE.

Cass. Soc. 5 avril 2023, n° 21-23.427

[Télécharger ici](#)